



Il est urgent d'attendre : le regard du général Bertrand, propriétaire sucrier en Martinique, sur l'abolition de l'esclavage (1837-1839)

Jean-Louis DONNADIEU

Numéro 180, mai-août 2018

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1053527ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1053527ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

DONNADIEU, J.-L. (2018). Il est urgent d'attendre : le regard du général Bertrand, propriétaire sucrier en Martinique, sur l'abolition de l'esclavage (1837-1839). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (180), 13-25. <https://doi.org/10.7202/1053527ar>

Il est urgent d'attendre : le regard du général Bertrand, propriétaire sucrier en Martinique, sur l'abolition de l'esclavage (1837-1839)¹

Jean-Louis DONNADIEU²

Qu'un général du Premier Empire, métropolitain n'ayant jamais mis le pied aux Antilles, s'intéresse à la Martinique sur le tard de sa vie, au point d'y faire deux séjours, voilà ce qui arrive à Henri-Gatien Bertrand (1773-1844). En 1836, il devient héritier, avec ses enfants, de deux sucreries qui lui viennent de feu son épouse, Fanny Dillon, laquelle tenait ces propriétés de sa propre mère, Marie-Françoise de Girardin de Montgérald (lointaine cousine de l'impératrice Joséphine et créole comme elle).

Jusqu'à ce qu'il devienne veuf, le général Bertrand – originaire de Châteauroux (Indre) – n'avait eu de ces deux sucreries qu'une approche pape-rassière et probablement peu enjouée, car au décès de sa belle-mère, en 1817, le couple Bertrand a certes hérité des deux domaines (les autres ayant-droit s'étant désistés), mais surtout d'un passif considérable (175 000 francs argent de France) que le couple a mis un point d'honneur à liquider. Après le décès de son épouse, le général Bertrand prend alors la décision – à 63 ans – de se rendre sur place pour se rendre compte de la situation, fidèle en cela à son tempérament d'administrateur et d'homme de dossiers.

Le vieil officier va effectuer un premier séjour en Martinique de janvier 1837 à juillet 1839 (soit deux ans et demi) pour relancer la production de sucre des deux habitations, puis y revient entre décembre 1842 et juillet 1843 (huit mois), juste avant d'entreprendre une tournée triomphale aux Etats-Unis d'Amérique. De son premier séjour, le plus long et le plus important, le général Bertrand laisse une belle documentation,

1. Communication du séminaire

2. Lycée Ozanne, Toulouse

sous forme de notes prises sur le vif (sans date, ni numéros de folios) et de correspondances envoyées ou reçues³. Car durant son séjour, le général Bertrand s'est intéressé de très près à l'évolution sociale de l'île, si bien que la documentation qui nous est parvenue éclaire à la fois la question du devenir des captifs arraisonnés sur les bateaux négriers, comme celle de la vie quotidienne et, surtout, celle de l'abolition de l'esclavage. Nous avons affaire à une intéressante étude de cas.

UN HOMME D'ORDRE, AURÉOLÉ DU PRESTIGE IMPÉRIAL

Le général Bertrand, grand maître de cérémonie de la maison impériale, avait été très proche de Napoléon 1^{er}, au point de l'avoir accompagné en famille dans son exil à Sainte-Hélène et d'y avoir tenu un journal de ce séjour. Par ailleurs, en 1830, il avait dirigé quelques mois l'École Polytechnique, succédant au savant François Arago. Le vieil officier n'est donc pas n'importe qui lorsqu'il arrive en Martinique. Rien de surprenant qu'il rencontre et entretienne correspondance avec des personnalités en vue dans la colonie, ce dont témoigne le fonds d'archives rescapées. On y relève ainsi le nom du propriétaire libéral François Pécoul⁴, ou celui du gouverneur par intérim Rostoland ; et c'est le notaire Leyritz – par ailleurs maire du Fort-Royal (Fort-de-France) – qui vend sur licitation les deux sucreries que le général s'empresse de racheter pour en devenir l'unique propriétaire (les enfants, au caractère dépensier ou absents de la colonie, ne lui paraissant pas encore assez solides pour reprendre ces biens fonciers).

SOUÇIS DE PROPRIÉTAIRE SUCRIER

Henri-Gatien Bertrand est en Martinique pour vérifier *de visu* le fonctionnement de ces deux sucreries et, surtout, veiller à y mettre bon ordre. De quoi est-il propriétaire ? La première habitation, dite les Salines Dillon, est située tout au sud de l'île, près de l'étang des Salines, sur la commune de Sainte-Anne. La terre y est lourde et assez peu productive (284 hectares, 172 esclaves). La seconde est celle des Coteaux (116 hectares, 66 esclaves), sur la commune voisine de Sainte-Luce. Mais la belle apparence n'est que de façade. De fait, la viabilité économique de ces domaines le préoccupe, car il voit que leur rentabilité est faible, sinon compromise. En effet, de 1818 à 1838, la comptabilité montre que les recettes comme les dépenses peuvent fluctuer considérablement d'une année sur l'autre,

3. Les notes du général Bertrand et la plupart des lettres qu'il a reçues sont aujourd'hui conservées aux Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM, Aix-en-Provence, cote 183 APOM). D'autres lettres sont également conservées à Châteauroux, soit à la Bibliothèque municipale de cette ville (registre de correspondance du général Bertrand au colonel Paulin, non coté), soit au Musée-Hôtel Bertrand (non coté), soit encore aux Archives Départementales de l'Indre (cote J 86). D'autres documents, hélas, ont été éparpillés au fil du temps... Pour le détail de ce premier séjour, voir DONNADIEU (Jean-Louis), « Quand le général Bertrand était colon en Martinique (1837-1839) », *Revue de l'Académie du Centre*, 2016, p. 82-103.

4. François Pécoul (1798-1858) va être avec le mulâtre Cyrille Bissette député de la Martinique en 1849.

du simple au triple, voire davantage. En clair, aux Coteaux comme aux Salines plane la menace d'un déficit structurel⁵, une situation encore supportable si on mise sur une meilleure récolte l'année suivante... Mais on est toujours sur le fil du rasoir, comme à la merci d'aléas. Sans oublier les méfaits d'une fiscalité que le général trouve exorbitante, alors que le sucre de canne est de plus en plus concurrencé en métropole par celui issu de betterave, dont la production est favorisée. Cette question fiscale devient même très vite centrale à ses yeux. Henri-Gatien Bertrand prend publiquement position à ce sujet en publiant, fin 1838, un opuscule intitulé *Sur la défense des colonies françaises en général, de l'île Martinique en particulier, et de la nécessité de diminuer la taxe exorbitante établie sur le sucre exotique*. Le général Bertrand y dénonce un véritable – et déloyal – matraquage fiscal qui assomme les producteurs martiniquais, au point de compromettre la rentabilité même des sucreries.

Outre une telle prise de position, mûrement réfléchie et argumentée (Bertrand n'est pas du style à décider sur un coup de tête), le vieux général est aussi curieux de l'amélioration des techniques agricoles et, en fin observateur, va rester très attentif à l'état d'esprit de la colonie. Les relations maître-esclave, l'évolution de la société coloniale (d'autant qu'il n'a pas d'*a priori* sur l'origine des hommes et ne comprend pas le préjugé de couleur) et, évidemment, la question pendante de l'abolition de l'esclavage, vont être les fils conducteurs des notes qu'il prend sur le vif, écrites principalement sur l'habitation des Salines, où il passe une grande partie de son temps. De ces notes et correspondances restées inédites de son vivant (le général a hésité un moment à les publier, avant de n'en rien faire⁶), nous allons retenir ici les points suivants :

- 1 – L'insertion problématique d'anciens captifs délivrés de navires négriers
- 2 – Son regard sur les « hommes de couleur »
- 3 – Une abolition de l'esclavage qu'il considère inévitable à terme mais qui doit être préparée
- 4 – Une abolition de l'esclavage qui doit être graduelle

Dans les lignes qui suivent, nous allons replacer dans leur contexte les textes retenus. Les documents eux-mêmes sont mis en annexes, à la fin.

1 – *L'insertion problématique d'anciens captifs de navires négriers*

Quand le général Bertrand arrive en Martinique, le problème de la traite négrière est théoriquement réglé : suivant l'exemple du Royaume-Uni, la France a non seulement interdit tout trafic depuis 1815 (décision de l'Empereur, confirmée par Louis XVIII en 1817) mais a même, depuis

5. Un résumé comptable des papiers conservés au Musée-Hôtel Bertrand indique que, de janvier 1818 à mai 1838, le total des recettes s'élève à 1 896 608 F, celui des dépenses à 1 913 341 F, soit un déficit cumulé de 22 733 F sur ces deux décennies. Rapporté en année moyenne fictive, on aurait environ 1 100 F de déficit annuel.

6. Une partie des notes du général Bertrand a été reproduite dans CAMARA (Evelyne), DION (Isabelle), DION (Jacques), *Esclaves, regards de Blancs 1672-1913*, Marseille, Images en Manceuvres Editions, 2008. Mon article (voir note n°3) complète l'approche par le projet d'émancipation progressive, l'esprit religieux et les considérations sur la société coloniale.

la loi du 4 mars 1831, qualifié le commerce négrier de crime et s'est résolument engagée avec le Royaume-Uni dans la lutte contre le trafic clandestin dans l'Atlantique. Il n'y a plus, en principe du moins, d'arrivage de nouveaux captifs en Martinique (mais la traite clandestine opère encore...); ce n'est que par les naissances que la population esclave se renouvelle... théoriquement.

Parallèlement, se pose désormais le cas de captifs libérés des navires négriers arraisonnés. Un an et demi après l'arrivée d'Henri-Gatien Bertrand, la colonie se trouve ainsi confrontée à un cas concret de quarante ex-captifs, dont le gouverneur (par intérim) Rostoland fait état au vieux militaire (à la probable demande de celui-ci – document perdu) dans une lettre datée du 4 novembre 1838. Le gouverneur Rostoland écrit que « le gouvernement avait décidé qu'ils seraient employés comme manœuvres dans les arsenaux ou placés en apprentissage sur les habitations domaniales jusqu'à l'époque de leur libération définitive pour 1838 ». En l'occurrence, il s'agit de l'habitation Trou-Vaillant, qui dépendait de l'hôpital de Saint-Pierre (ayant appartenu aux Pères de la Charité avant que la Révolution ne la transforme en domaine public).

Le but était louable : assurer une formation à ces personnes pour qu'elles puissent, à terme, s'insérer dans la société avec une compétence professionnelle. Mais, dans le cas d'espèce, la réalité est tout autre. Le gouverneur est bien obligé de reconnaître qu'aucune disposition n'a été prise pour assurer leur insertion au sein de la population libre. Comme unique solution, Rostoland demande aux intéressés de prolonger le séjour là où ils sont « et de continuer à travailler comme par le passé, moyennant un salaire raisonnable : ils ne comprirent pas cette proposition car ils demandèrent trois francs par jour et posèrent la condition ridicule, qu'ils ne feraient plus d'herbes [ramassage de fourrage] et cesseraient d'être astreints au travail de nuit ».

Pareille revendication est irrecevable pour le gouverneur, qui se déplace pour rencontrer les personnes concernées, leur présenter l'avantage qu'elles auraient à rester là où elles avaient été placées plutôt que de vagabonder et ainsi devenir une menace pour la paix publique et les propriétés. Et mieux valait encore, confie-t-il en aparté à son correspondant, que ces personnes travaillent même peu, plutôt que de les laisser errer.

Le gouverneur Rostoland dût être suffisamment persuasif pour que le groupe reste sur place. Mais quatre mois après (la libération avait été initialement prévue au 1^{er} juillet), il écrit que ce qu'il supposait s'est confirmé, que ces personnes sont à la fois une charge et un mauvais exemple pour les autres. Et de conclure brutalement : « D'après cet exposé, mon général, vous comprendrez facilement que ce qui se passe sur l'habitation du Trou-Vaillant détruit entièrement l'opinion de ceux qui pensent que le travail des gens libres peut être avantageux ».

Au-delà du parti pris, reflet des préjugés de l'époque, on peut se demander ce qu'avait vraiment prévu l'autorité entre 1831 et 1838, sachant que le statut final de ces ex-captifs devait être, selon la loi, celui de libre, pour qu'ils puissent subvenir à leurs besoins de façon autonome ? Quelle formation, quelle instruction ? De l'aveu même de son responsable, il semble que l'administration se soit simplement contentée

de les placer sur une habitation domaniale, sans anticiper la question de la libération ni la résoudre, ne tirant d'autres conclusions que le constat de la mauvaise volonté des intéressés et la constitution d'un fâcheux précédent⁷.

On ne sait ce que le général Bertrand a pu penser de l'affaire.

2 – *Regard du général Bertrand sur les « hommes de couleur »*

Les papiers Bertrand des ANOM contiennent un relevé statistique détaillé, commune par commune, des hommes libres, des esclaves et de l'état des propriétés. La situation (non datée, mais contemporaine de son séjour) est complexe. Ainsi, sur une population totale de 115 000 habitants, on compte environ 8 900 Blancs (quasiment 8% du total), 28 900 libres de couleur (25%) et 78 000 esclaves (67%). Les libres de couleur sont propriétaires de 17% des esclaves recensés (dans ses notes, Henri-Gatien Bertrand remarque que si les libres de couleur assimilent le travail de la terre au statut d'esclave, et de fait s'orientent vers des professions plus urbaines – artisan, avocat... –, ils peuvent aussi être propriétaires fonciers et posséder des esclaves).

Les notes du vieux général métropolitain indiquent par ailleurs qu'il est surpris par le *distinguo* vivace entre les blancs et ces hommes de couleur libres, conduisant à des tensions parfois graves comme en 1833 au Lorrain – alors qu'une loi adoptée cette année-là proclamait l'égalité des droits entre hommes libres. Dans ses écrits, Bertrand évoque *a contrario* l'époque où, à l'exemple du chef de bataillon Hercule Domingue ou du général Thomas-Alexandre Dumas, on ne mesurait pas la valeur du soldat à la couleur de son épiderme (se rappelait-il de la suite, à savoir la mise sur la touche d'officiers de couleur par Bonaparte ? Rien dans la documentation disponible n'en fait référence). Reste que le préjugé racial lui est étranger.

3 – *Une abolition de l'esclavage considérée comme inévitable*

Pour ce qui est de l'abolition de l'esclavage, Henri-Gatien Bertrand estime qu'elle va arriver, tôt ou tard, et ses écrits suivants montrent clairement qu'il y a nécessité de l'anticiper pour qu'elle soit réussie.

L'exemple vient une nouvelle fois du Royaume-Uni, qui en 1833 a aboli l'esclavage dans ses colonies, lui substituant une période transitoire de sept ans d'apprentissage avant la liberté totale et une indemnisation des propriétaires pour prévoir le passage au salariat. Ce précédent ne pouvait qu'inspirer le général Bertrand ; mais, contrairement à une légende tenace qui a fait de lui un abolitionniste militant, Henri-Gatien Bertrand se révèle au contraire fort prudent et pragmatique. Sinon, l'économie de la colonie en serait bouleversée.

7. Signalons qu'une décennie plus tard, un tout autre cas de figure se présente, en Afrique. La marine française arraisonne en 1846, au large de la côte gabonaise, le négrier brésilien *Ilizia*, dont les captifs libérés sont conduits sur l'île de Gorée. Ils vont y rester deux ans, avant que des volontaires retournent sur la côte gabonaise et participent à la fondation de Libreville (1849).

4 – Un projet d'abolition progressive de l'esclavage

Dans le domaine économique : Bertrand s'est aperçu que les sucreries sont des colosses aux pieds d'argile, à commencer par les siennes. Il estime donc que les mesures d'émancipation des esclaves ne doivent pas être précipitées ni irréfléchies, sous peine, pour les habitations, d'aggraver encore une situation financière déjà fragile par l'ajout d'une masse salariale, ce qui pourrait provoquer la ruine pure et simple du fleuron de l'appareil productif insulaire. « Il nous paraît moins nécessaire d'agir vite que de frapper juste » indique-t-il à ce sujet dans son opuscule sur le sucre de 1838, et ses notes manuscrites ne font que confirmer cette position. Pour le dire autrement : en confondant vitesse et précipitation sous prétexte d'humanité, on risque de tuer la poule aux œufs d'or et précipiter la ruine de l'économie locale, ce qui serait une catastrophe pour tout le monde.

Au point de vue moral : des notes du général indiquent que les esclaves sont bien des êtres humains, ayant d'indéniables qualités, tant pour le travail que pour le dévouement, les sentiments, le sérieux, le maintien, voire la ferveur religieuse⁸. En tant qu'humains, il leur trouve aussi des défauts. Ainsi, un fait le choque particulièrement : l'attitude de certains hommes qui, bien peu fidèles à leur compagne, la quittent en leur laissant la charge d'une marmaille qui grandit sans la présence d'un père ni l'exemple vertueux d'un foyer uni et travailleur. Cet aspect est pour lui primordial. Soucieux d'ordre et de stabilité, le vieux militaire considère que la moralisation doit passer avant l'émancipation, sinon le risque est grand de déstabiliser l'édifice social sans en tirer de bénéfice. « En assurant un père à des enfants vous aurez tout à la fois des garanties de travail et de moralité » : cette phrase résume l'essence même de sa pensée. Une pensée de propriétaire conservateur, venu du milieu rural, alors que des changements s'affirment, qu'en métropole même l'urbanisation progresse à grands pas, que le brassage de populations s'intensifie et que les naissances hors mariage ne sont plus rares⁹.

Plus largement, le regard qu'il porte sur la condition servile reste à un premier niveau : conditions matérielles d'existence, aisance relative, question d'entretien de la force de travail... L'harmonie semble régner sur ses propriétés, il n'y aurait pas de tensions et, à ses yeux, la comparaison avec la vie quotidienne des paysans de France tourne à l'avantage des esclaves. On ne voit pas, de la part de Bertrand, de prise en considération de l'aspect psychologique, de l'estime de soi, du fait d'être libre de ses choix et de ses initiatives, indépendamment des conditions de vie matérielles. Il ne se pose pas la question cruciale de la préférence à vivre libre, même difficilement, plutôt que de dépendre de la volonté d'un maître. Et s'il ne partage en rien le préjugé de couleur, Bertrand n'en est pas moins représentatif de son époque, estimant que ce qui vient d'Europe est supérieur à ce qui vient d'Afrique, qu'il faut donc tirer la population esclave vers le haut à l'imitation du modèle européen.

8. Non reproduites ici, mais consultables dans DION... *Esclaves, regards de Blancs*, op. cit. ou dans mon article « Quand le général Bertrand était colon en Martinique (1837-1839) », op. cit.

9. Voir sur ces sujets la célèbre thèse (1958) de CHEVALIER (Louis), *Classes laborieuses et classes dangereuses* (réédition Perrin, 2007).

Mais alors, comment « frapper juste » selon lui afin d'en terminer avec l'esclavage ? Répétons-le, Bertrand considère qu'il faut d'abord partir en lutte contre le vagabondage, le libertinage et l'insouciance. Le vieux militaire insiste lourdement dans ses écrits sur l'importance du mariage comme une étape préalable et nécessaire avant de passer à la suite. A partir de cette condition, *il conçoit pour les couples mariés (leurs enfants les suivant sans formalité), un plan progressif de réduction de la servitude*, à raison d'un jour hebdomadaire systématiquement libre pour deux ans passés comme esclave (soit une période transitoire de douze ans). Sans oublier, parallèlement, d'accompagner ces mesures d'une indemnisation correcte des propriétaires (et d'une fiscalité allégée) non seulement pour assurer la transition vers le travail salarié mais aussi, au-delà, maintenir la viabilité de l'activité économique des plantations, dans une conjoncture difficile et appelée à évoluer encore.

Enfin, Bertrand considère que l'initiative doit être laissée aux propriétaires, dont il estime qu'ils sont disposés à coopérer dans le sens de l'abolition si on avance avec prudence et bon sens. Il est vrai que ses fréquentations lui ont permis de rencontrer des personnes ayant « de la raison, des lumières, des sentiments élevés »... On peut néanmoins s'interroger sur la généralisation qu'il en tire.

CONCLUSION

Courant 1839, le vieux militaire quitte la Martinique pour assurer le transfert des cendres de son cher Empereur aux Invalides¹⁰. Il va ensuite effectuer un second séjour de huit mois (7 novembre 1842-13 juillet 1843) dans l'île, s'occuper encore de ses sucreries, à la santé financière toujours précaire, avant d'effectuer une triomphale tournée aux Etats-Unis. Sur la question de l'abolition de l'esclavage, il semble bien ne pas avoir varié d'un pouce lors de ce second séjour.

Au bout du compte, le général Bertrand conserve une vision paternaliste des choses et n'a rien d'un militant actif de l'abolition. Pour lui, l'initiative doit rester aux maîtres et à la loi, tandis que le temps doit jouer son rôle pour préparer les esprits comme l'économie locale à cette nouvelle situation. Dans le débat d'alors, il lui paraît urgent d'attendre et de n'avancer qu'à pas mesurés et comptés. Reste que le passage de la théorie à la pratique de son plan graduel d'émancipation pose la question de sa faisabilité même. Bertrand ne semble pas en avoir ordonné ne serait-ce qu'un début d'exécution (aucun écrit n'en fait état, en tout cas). Estimait-il que c'était encore trop tôt ? S'était-il finalement aperçu de la difficulté de mise en œuvre (en particulier, comment les intéressés se seraient-ils sentis esclaves certains jours et libres le reste du temps ?) ? Attendait-il une disposition légale pour avoir à le déclencher ? Questions ouvertes.

S'étant éteint en 1844, Henri-Gatien Bertrand n'a pas connu le moment de l'abolition réelle. Si les faits lui ont donné très partiellement raison – l'évolution législative permet en 1840 à l'institution judiciaire de contrôler

10. Bertrand repose lui-même aux Invalides, à côté de Napoléon 1^{er}.

les conditions de vie des esclaves, impose en 1845 une instruction religieuse et élémentaire... –, il n'en reste pas moins que, dans ses écrits, le vieux militaire n'envisageait que des décisions venant d'en haut et n'avait absolument pas pressenti la part que les esclaves eux-mêmes allaient prendre lors des événements de 1848 conduisant à leur émancipation.

Document 1 : un précédent préjudiciable à l'ordre public ?

S[ain]t-Pierre, 4 novembre 1838

Les noirs qui ont été appelés à la liberté le 1^{er} juillet dernier provenaient de saisies de négriers ; le gouvernement avait décidé qu'ils seraient employés comme manœuvres dans les arsenaux ou placés en apprentissage sur les habitations domaniales, jusqu'à l'époque de leur libération définitive pour 1838.

En effet le 26 juin dernier l'état nominatif de ces malheureux me fut soumis, en même temps qu'un projet d'arrêté d'affranchissement portant la date du 1^{er} juillet. Je m'empressais alors de demander si quelque provision avait eu lieu pour assurer des moyens d'existence à ces nouveaux libres et j'appris qu'il n'en existait aucune, toutefois prévoyant le mauvais effet que pourrait produire une mesure ayant pour but de jeter dans la population libre une quarantaine de paresseux sans asile, j'invitai m[onsieu]r le directeur de l'Intérieur à faire proposer à ces noirs de rester sur les habitations où ils se trouveraient et de continuer à travailler comme par le passé, moyennant un salaire raisonnable : ils ne comprirent pas cette proposition car ils demandèrent trois francs par jour et posèrent la condition ridicule, qu'ils ne feraient plus d'herbes [ramassage de fourrage] et cesseraient d'être astreints au travail de nuit.

Je donnai aussitôt l'ordre de les renvoyer de l'habitation le 1^{er} juillet s'ils persistaient dans leurs singulières prétentions me réservant néanmoins de les voir moi-même avant de prendre cette mesure rigoureuse. Je ne me dissimulai point que ces noirs livrés à eux même sans asile ne tarderaient pas à être un fléau pour la société en général et principalement pour les propriétés voisines du Trou-Vaillant. A cet effet, je me rendis à St-Pierre le 29 juin, je fis réunir tous mes noirs qui deux jours après devaient être libres et je tachais de leur faire comprendre l'avantage qu'ils trouveraient à rester sur l'habitation où ils avaient toujours leurs cases, leurs jardins, le samedi [jour libre pour cultiver leur propre jardin] ou des vivres et enfin une indemnité de 50 c[entimes] par journée de travail. Ils se rendirent à mes observations avec assez de bonne volonté.

Je ne me dissimulai pas non plus que le travail de ces noirs, libres de travailler ou de rester sans rien faire, serait presque nul mais je le répète mon but principal était d'offrir un asile à ces malheureux qui sans cela seraient devenus vagabonds et d'assurer le respect dû aux propriétés.

Les résultats ont justifié mon opinion car ces noirs sont plutôt à charge que profitables à l'habitation du Trou-Vaillant. Ils travaillent très peu, témoignent toujours de la mauvaise volonté et l'exemple de leur conduite déréglée exerce une fâcheuse influence sur l'esprit des esclaves de l'habitation.

Ces noirs au moment de leur libération étaient au nombre de 40 : 22 grands parmi lesquels on comptait peu d'hommes, et 18 enfants, les plus robustes ont quitté l'habitation pour aller faire du charbon dans les bois ou tirer la senne [long filet de pêche] sur le bord de mer. Il reste 15 grands et 15 enfants.

D'après cet exposé, mon général, vous comprendrez facilement que ce qui se passe sur l'habitation du Trou-Vaillant détruit entièrement l'opinion de ceux qui pensent que le travail des gens libres peut être avantageux et j'ai la conviction qu'il ne restera sur l'habitation que ceux qui ont besoin d'être soignés.

Rostoland

ANOM 183 APOM (également reproduit dans *Esclaves, regard de Blancs*, op. cit., p. 201-202)

Document 2 : « Des hommes de couleur » selon H-G Bertrand

Comme les affranchis habitent particulièrement les villes et les bourgs, et que j'ai presque constamment demeuré à la campagne, j'ai eu peu d'occasion de les connaître. Ils sont dans la colonie au nombre de 29 milles, et sur 78 milles esclaves, ils en possèdent à peu près 14 milles. Leur récolte en sucre est peu considérable, mais ils cultivent presque autant de café que les blancs.

Il y a dans cette classe beaucoup de bons ouvriers de toutes sortes, surtout en ébénisterie. Mais très peu cultivent de leurs mains ; le travail de la terre leur semble une assimilation à l'esclavage (...).

L'insurrection de la Grande Anse [1833] a été très fâcheuse, sous plusieurs rapports, et aussi parce qu'elle a obligé de désarmer les milices qui étaient une occasion de rapprochement entre deux classes d'hommes que la prospérité et l'avenir de la colonie doivent engager à vivre en bonne intelligence. (...)

En France, nous n'attachons pas tant d'importance à cette différence de couleur. Nous avons vu à l'armée d'Italie et en Egypte le général de division Dumas, officier de cavalerie distingué, aimé, estimé de tous. Personne ne s'enquerrait s'il était plus ou moins de sang-mêlé, mais chacun savait qu'il avait versé le sien sur les champs de bataille pour la défense de la patrie. Son fils s'est fait un nom dans la République des Lettres¹¹.

A la bataille d'Aboukir, un mamelon dominant la rade, et le terrain environnant appuyait la gauche de l'armée turque et était occupé par un corps d'Ottomans. Le général Lannes, longeant la mer, marchait à l'attaque de ce mamelon. Allons, Hercule¹², dit le général Bonaparte au commandant du piquet de ses guides, au galop, jetez ces Turcs à la mer. Hercule, avec sa poignée de braves, fond sur les Turcs, les culbute, et tombe, la cuisse fracassée par une balle. Tout Paris a remarqué aux revues du carrousel le chef

11. Alexandre Dumas (1802-1870), auteur des *Trois Mousquetaires*...

12. Joseph Domingo Hercule (1759-1820), chef de bataillon. Voir LESUEUR (Boris), *Les troupes coloniales d'Ancien Régime*, Paris, SPM, 2014, p. 99.

d'escadron Hercule ; on ne disait pas qu'il était homme de couleur, mais un héros. (...)

ANOM, 183 APOM

Document 3 : « L'émancipation plus ou moins prochaine, mais inévitable... »

Après lui avoir demandé son concours dans la réparation de son moulin broyeur de cannes, Henri-Gatien Bertrand, dans une lettre écrite des Salines le 26 juin 1838, adresse aussi à M. Arago (très probablement François, qui l'avait précédé comme directeur de l'École polytechnique et s'était lancé dans la politique), quelques considérations sur l'évolution des colonies.

Monsieur et ancien collègue, (...)

Nos colonies sont prises par les deux bouts, d'un côté par l'émancipation [abolition de l'esclavage] plus ou moins prochaine, mais inévitable ; de l'autre par le sucre de betterave et l'énormité de l'impôt dont est grevé le sucre colonial. Le dégrèvement serait la mesure la plus raisonnable. (...)

Sur les deux habitations que je possède dans la colonie, la récolte de l'an dernier a été mauvaise, celle de cette année bonne. Je n'ai pas l'espoir que les deux années se compensent, les recettes et les dépenses totales puissent se balancer par zéro.

A Saint-Pierre, port jadis si commerçant, il y a beaucoup de misère, de faillites et de magasins fermés.

On n'attache en France qu'un intérêt médiocre à la prospérité des colonies. Cependant cette prospérité n'importe pas seulement à l'agriculture et au commerce de la métropole, mais encore à la navigation et à la marine, c'est-à-dire à la sûreté de l'Etat.

Archives municipales de Châteauroux, registre de correspondance du général Bertrand au colonel Paulin, non coté.

Document 4 : L'idée d'une abolition graduelle (extraits des notes manuscrites du général Bertrand, ANOM 183 APOM)

Du passage de l'esclavage à la liberté. Des inconvénients qu'il présente. Cessation du travail. Concubinage

La liberté se présente en effet pour l'esclave comme une cessation de travail. Etre libre c'est pour l'esclave n'être plus obligé de travailler, c'est ne plus travailler. Ajoutez à cette disposition l'effet du climat qui porte au repos, à la nonchalance, ajoutez la fertilité d'un sol où la végétation ne cesse jamais, qui produit naturellement une grande variété d'arbres fruitiers (...). Les nègres auxquels leur maître ne donnent point de vivres et qui ont leur samedi peuvent avec cette journée fournir non seulement à leur nourriture mais à un excédent dont l'échange leur procure le moyen de satisfaire d'autres besoins. Ils pourraient donc travailler un jour de la semaine pour fournir à leurs besoins et puis se reposer les autres jours. Remarquez que

dans ce beau climat les vêtements sont plutôt un objet de décence qu'un besoin de la nature, et qu'avec peu de travail on se procure un abri contre les intempéries de la saison (...). Tout semble donc devoir porter le nègre, devenu libre, à cesser de travailler.

Le concubinage aggravera beaucoup les inconvénients de la nouvelle position où vont se trouver les nègres. Le nègre qui a en même temps plusieurs femmes, non pas ordinairement sur la même habitation mais sur des habitations diverses, peut les abandonner, en prendre d'autres et ne pas s'occuper de ses enfants, sans qu'il en ressente de grands inconvénients. La mère qui soigne sa jeune famille est assurée d'avoir la nourriture, (...) leur vêtement, leur logement, les soins de l'hôpital et du médecin si elle est malade. Elle peut passer quinze jours, un mois à l'hôpital, aucun de ses enfants n'en souffrira. Mais que cette femme soit libre et isolée, qui nourrira les enfants, qui les soignera si elle est malade, qui les vêtira et pourvoira à tous leurs besoins, même si elle se porte bien [?]. Parmi les nègres, comme parmi nous, ce sont les hommes qui sont le plus enclins au changement. Ce serait un grand malheur que la liberté des esclaves avant d'avoir fait disparaître le concubinage, avant d'avoir organisé parmi eux la famille. (...) En assurant un père à des enfants vous aurez tout à la fois des garanties de travail et de moralité. (...)

Du caractère des nègres

Le trait le plus saillant du caractère des nègres est, ce me semble, la douceur, ensuite la gaité, du moins chez les négresses et les jeunes gens ; car l'homme fait est sérieux. La paresse, selon quelques-uns, en serait plutôt peut-être le caractère distinctif, je ne le pense pas, quoique beaucoup soient, en effet, paresseux et apathiques.

Lorsqu'après le coucher du soleil les nègres reviennent des champs, un paquet d'herbe sur la tête, la houe sur l'épaule et que je les entends chanter, mon cœur s'épanouit et je ne puis me défendre d'admirer la providence qui a disposé le cœur de l'homme à trouver des consolations, à goûter le bonheur dans toutes les situations de la vie, dans celles-là même qui sembleraient devoir l'exclure tout à fait. Il est vrai cependant qu'à la liberté près, bienfait inestimable sans doute mais dont la privation est moins sensible à celui qui n'en a jamais joui, les nègres sont plus heureux que la plupart des habitants de nos campagnes. Ils ne connaissent ni les besoins, ni les soucis. (...)

Projet d'abolition graduelle de l'esclavage

- 1°) Toute personne mariée en légitime nœud sera gratifiée chaque année d'un demi-jour libre. Ainsi, au bout de deux ans, elle aura un jour libre, le samedi. Au bout de douze ans de mariage, elle aura six jours libres. Elle sera libre effectivement et définitivement.*
- 2°) Tout enfant né en mariage légitime sera libre à sa naissance. Mais il ne jouira de cette liberté entière que lorsque le père et la mère auront acquis leur liberté complète.*
- 3°) Tout enfant né en légitime mariage vaudra au père et à la mère un demi-jour libre. Ainsi deux enfants donneront un jour libre, 9 mois de grossesse et 9 mois de nourriture feraient 18 mois. Au bout de trois ans*

un ménage pourrait avoir deux enfants qui lui donneraient un jour libre. Ce ménage aurait sa liberté au bout de dix ans. Effectivement, dix ans donneraient 5 jours, deux enfants donneraient 1 jour, total 6 jours. En six ans, un ménage pourra avoir quatre enfants et gagnerait ainsi deux jours, il aurait sa liberté au bout de 8 ans. Un ménage aurait sa liberté au bout de 7 ans s'il avait 5 enfants, fécondité qui n'offrirait rien d'extraordinaire.

- 4°) *Dans la colonie, les jeunes négresses étant nubiles à 16 ans, il est probable (...) que la totalité de la population esclave dans le laps de 28 à 30 ans serait arrivée à la liberté, et probablement on ne verrait pas d'inconvénient à la proclamer pour tous, lorsque la tête de la population serait arrivée à la liberté par les bonnes mœurs, le travail, les habitudes et l'aisance qui résulteraient chaque année d'un accroissement de salaire. On peut présumer que dans un laps de quinze années, la liberté pourrait sans inconvénient être étendue à tous¹³.*

De l'avantage du système proposé

Dans ce système un esclave arriverait à la liberté par l'effet de la volonté et des bonnes mœurs. On aurait créé l'esprit de famille. On aurait fait sentir les avantages du mariage d'un avec une, en remplacement du concubinage où le père abandonne ses enfants. On resserrerait, du moins on continuerait, les relations d'affection qui lient l'esclave à son maître, le nègre au blanc. Tandis que le résultat de l'émancipation anglaise a été de briser ses liens. (...)

Du mariage entre les nègres

Je dirai seulement qu'après avoir rencontré des obstacles quelquefois singuliers, je suis parvenu à décider au mariage six familles des plus considérées de mon habitation, trois parmi les chefs de l'atelier, trois parmi les nègres du jardin. (...)

De la liberté qu'on pourrait accorder aux gens mariés

Aux quatre couples qui doivent se marier le mois prochain, lesquels ont 3, 4, 5 ou 6 enfants, et dont les liaisons datent de 10 et de 20 ans, je ne verrais pas d'inconvénients à accorder sous peu d'années la liberté. Aucun des huit, je crois, ne voudrait quitter sa case, son jardin, ses parents, ses amis d'enfance, ses habitudes, pour aller ailleurs. Moyennant un salaire raisonnable, je les conserverai probablement au travail. (...) Les mariés seraient exemptés de châtimens corporels (...). Ils prendraient un nom patronymique. Les femmes mariées seraient qualifiées de Madame, c'est l'usage. Les nègres ont du respect pour le mariage et font cas de ce titre. Devant l'atelier, je saisis souvent l'occasion d'adresser la parole à Madame Micael, celle qui s'est mariée l'an dernier.

13. Pour sa sucrerie des Salines, du fait des salaires à verser et de l'entretien des personnes à charge, même libres, Bertrand estime l'accroissement annuel des dépenses résultant de son projet à 4 500 F (à rajouter à une dépense annuelle moyenne de 14 000 F, soit presque une augmentation d'un tiers).

Mon intention est d'accorder l'après-dîner du samedi à tous les gens mariés. Néanmoins quand leur travail sera utile on pourra les employer pendant cette demi-journée, mais alors elle leur sera payée à un taux fixé. Si on peut bâtir pour les nouveaux ménages une case en maçonnerie, meilleure et plus commode, ainsi que cela se pratique chez M. Pécoul, ce sera fort bien. Mais il en coûtera 500 F et, avec les frais de noces, près d'un millier de francs, dépense considérable dans l'état de souffrance des colonies. Leur misère a paru, ce me semble, à quelques écrivains, un moyen d'annoncer le terme de l'esclavage. C'est traiter avec légèreté une question grave de législation. (...)

* * *

Les colons n'ont pas seulement de l'esprit et un bon cœur. On trouve chez eux de la raison, des lumières, des sentiments élevés.

On sera peut-être étonné de rencontrer de leur part un concours sincère pour l'exécution de cette mesure [l'abolition de l'esclavage] qu'ils redoutent beaucoup sans doute, mais qu'ils pourront seconder lorsqu'ils la verront accompagnée d'une indemnité convenable, de précautions sages, d'un temps raisonnable pour son exécution, du temps, cet élément si nécessaire à la réussite de tant d'entreprises, et des prévisions qui peuvent en assurer le succès. (...)